

## Décision du Conseil d'état en faveur du dépistage du cancer colorectal

Par un jugement rendu hier, le 12 juillet 2018, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre l'exécution de la décision de la Cour administrative d'appel de Paris du 25 avril dernier qui prononçait la résiliation anticipée, dès le 1<sup>er</sup> août prochain, du marché conclu par l'Assurance Maladie pour l'organisation du dépistage organisé du cancer colorectal.

Cette décision constitue une très bonne nouvelle en termes de santé publique. Le dépistage du cancer colorectal va pouvoir se poursuivre sans interruption et sans perte de chance pour les 16,6 millions de personnes concernées<sup>1</sup>. Chaque mois depuis sa mise en place, ce sont plus de 200 000 personnes qui pratiquent ce dépistage. Le programme permet de diagnostiquer un risque potentiel de cancer colorectal chez 4,5% d'entre eux.

Cette décision va aussi permettre de maintenir la dynamique enclenchée ces deux dernières années. Suite à la mise en place de cette nouvelle génération de tests plus simples d'usage (1 seul prélèvement) et plus précis, le taux de participation s'est amélioré pour atteindre 33,5% fin 2017 (en progression de 4,9 points).

Rappelons que le cancer colorectal est le 3<sup>ème</sup> cancer le plus fréquent avec 45 000 cas estimés par an, et le 2<sup>ème</sup> cancer le plus meurtrier.

Pour mémoire, le marché en cours, conclu fin 2014 avec les prestataires qui assurent actuellement la fourniture et la lecture des tests, avait donné lieu à un contentieux de la part de deux candidats écartés. A la suite d'un premier rejet de leur demande par le tribunal administratif, les deux candidats s'étaient pourvus en appel, et la Cour administrative d'appel avait pris la décision d'annuler ce marché qui arrivait à échéance en fin d'année.

L'Assurance Maladie avait alors contesté cette décision par un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat en demandant également un report de sa mise en œuvre, (demande de sursis à exécution) afin de mener à son terme la procédure de renouvellement du marché prévue le 18 décembre 2018.

### Contact presse

[presse.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:presse.cnam@assurance-maladie.fr)

Caroline Reynaud : 01 72 60 14 89

Céline Robert-Tissot : 01 72 60 13 37



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)

---

<sup>1</sup> Patients âgés de 50 à 75 ans.

**A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)**

Etablissement public national à caractère administratif, sous la double tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé (chargé de la Sécurité sociale) et du ministère de l'Action et des Comptes publics, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale.

Avec plus de 2 200 salariés, elle constitue la tête de pont opérationnelle du régime d'assurance maladie obligatoire en France. Elle pilote, coordonne, conseille et appuie l'action des organismes locaux qui composent son réseau (CPAM, DRSM, Ugecam, Carsat, CGSS...). Elle mène les négociations avec les professionnels de santé au sein de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Elle concourt ainsi, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année ses assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.